

---

---

## **REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS DEPARTEMENTALE FEMININE 2 (DF2)**

---

---

### **Article 1**

Le CD du Val de Marne organise un championnat « Départementale Féminine 2 » (DF2).

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Pré Régionale Féminine » (PRF)

### **Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison 2021/2022**

Toutes les équipes évoluant en championnat « Départementale Féminine 2 » (DF2) en 2020/2021, soit 10 associations sportives plus les associations nouvelles.

### **Article 3 : Système de l'épreuve**

Championnat en deux (2) phases :

|                |  |
|----------------|--|
| <b>PHASE 1</b> | Les 10 Associations sportives sont groupées en deux (2) poules de six (6) équipes disputant des rencontres aller-retour (10 journées).   |
| <b>PHASE 2</b> | A l'issue de la saison en cours, les Associations sportives classées 1 à 3 de chacune des 2 poules forment la poule A. Les compteurs sont remis à zéro et les équipes se rencontrent en matchs aller-retour. Le premier de la poule A est déclaré Champion du Val de Marne et accède au championnat PRF en compagnie du deuxième pour la saison 2022/2023. En cas de montée supplémentaire en RF2, il sera fait appel aux associations suivantes dans l'ordre du ranking. Les autres équipes sont maintenues en DF2. |

**Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la Commission Sportive Départementale (CSD).**

## Article 4 : Montées et descentes

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>MONTEES</b>   | <p>L'Association sportive classée première de la poule A accède à la division PRF la saison suivante.<br/>L'Association sportive classée deuxième de la poule A accède également à la division PRF la saison suivante.</p> <p>Dans l'éventualité d'une accession supplémentaire en RF2, l'association suivante dans l'ordre du classement au ranking sera proposée.</p> <p>Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder), l'Association sportive suivante dans l'ordre du classement au ranking sera proposée. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui sera retenue en PRF.</p> <p>Une Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.</p> |
| <b>DESCENTES</b> | Aucune descente ; les autres équipes sont maintenues en DF2.   |

## Article 5 : Rencontre

|                          |  |    |          |          |     |       |          |   |
|--------------------------|--|----|----------|----------|-----|-------|----------|---|
| <b>HORAIRE OFFICIEL</b>  | Dimanche 15h30<br>Dérogations possibles : après 17h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche  |    |          |          |     |       |          |   |
| <b>TEMPS DE JEU</b>      | 4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10'<br>Prolongation de 5'  |    |          |          |     |       |          |   |
| <b>BALLON</b>            | Taille 6   |    |          |          |     |       |          |   |
| <b>FEUILLE</b>           | e-Marque V2 obligatoire  |    |          |          |     |       |          |   |
| <b>SALLE</b>             | Obligatoirement classée par la FFBB<br>Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)  |    |          |          |     |       |          |   |
| <b>LICENCE AUTORISEE</b> | Type de licence  | OC | 1C-1CAST | 2C-2CAST | OCT | 0CAST | 0CASTCTC | JH/OH                                       |
|                          | Nbre maximum   | 10 |          |          | 3*  | 3*    | 5        | 4 JH ou<br>3 JH + 1 OH<br>ou<br>2 JH + 2 OH |
| <b>BRULAGE</b>           | Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve (articles 48 à 51 des Règlements Sportifs Généraux LIFBB). |    |          |          |     |       |          |   |
| <b>DESIGNATIONS</b>      | A la demande des clubs avec indemnisation par le club demandeur. (Compte-tenu de la pénurie d'arbitres sur le département, la Répartition essaiera d'y pourvoir).  |    |          |          |     |       |          |   |

\* Les licences 1C, 2C, OCT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

## Article 6 : Obligations

|                               |       |
|-------------------------------|-------|
| <b>STATUT DE L'ENTRAINEUR</b> | NEANT |
|-------------------------------|-------|

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| OBLIGATIONS SPORTIVES | NEANT |
| CHARTRE DES OFFICIELS | NEANT |

## ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

### 1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

### 2) Classement

Le classement, pour la saison 2021/2022 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale ou départementale sera appliquée.